Avis et recommandation de la Commission de surveillance n°1/2025

La Commission de surveillance s'est réunie en séance le 23 septembre 2025.

Conformément à l'article 74, 2° du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et de l'article 122, 2° du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, la Commission de surveillance a dans ses missions la possibilité d'émettre, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement ou du Parlement, des avis et recommandations relatifs aux conditions de privation de liberté des jeunes et au respect de leurs droits dans les institutions publiques.

La Commission de surveillance des lieux de privation de liberté (CdS) tient à partager sa vive inquiétude concernant la grave dégradation de l'accompagnement psycho-éducatif des mineurs pris en charge à l'IPPJ de Saint-Hubert. Lors de nos nombreuses visites, nous avons pu constater des manquements graves, corroborés par les témoignages recueillis tant auprès des jeunes que de certains membres du personnel.

En effet, malgré l'engagement et la motivation de la direction et de nombreux intervenants, un climat de violence institutionnelle s'est installé notamment en raison de rapports conflictuels et de tensions non résolues au sein des équipes (membres du personnel éducatif et technique).

Ce climat entraîne des comportements empreints de violence psychologique et physique à l'égard des jeunes, des périodes de plus en plus fréquentes d'absence d'activités pour et avec les jeunes ainsi que leur enfermement récurrent et de plus en plus long en chambre. Cette situation peut sans nul doute avoir des répercussions graves sur la conduite, l'état d'esprit voire la santé mentale des jeunes, auxquels elles seront peut-être reprochées.

S'il est clair que le travail en IPPJ nécessite une capacité de contenance et de fermeté, il ne peut en aucun cas déboucher sur les pratiques de violence et d'enfermement actuellement constatées. C'est la raison pour laquelle ce courrier d'alerte nous est apparu comme une urgence.

Au moment de rédiger cet avis, nous apprenons qu'un plan d'actions est ou sera mis en place par l'AGAJ. Nous insistons sur le fait qu'un tel plan d'actions doit remédier dans les meilleurs délais à la situation dénoncée : il est indispensable et urgent, tant pour garantir le respect par la Communauté française des dispositions légales internationales et internes relatives aux droits des jeunes que pour prévenir la survenance d'un incident grave à l'IPPJ de Saint-Hubert, où les conditions d'une crise majeure apparaissent réunies.

Pour les membres de la CdS,
Le président, Laqdim Solaÿman,